

Procès-verbal

Le mardi 31 mars 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Louis CANUT.

Secrétaire de la séance : Jean HELOU

Présents : Louis CANUT, Jean HELOU, Audrey MURON, Jérémy FAFOURNOUX, Christian LAVAGNA, Jean Pierre MONTROBERT, Jocelyne BOUCLON, Karine ALLARD, Cindy GERARD, Raphaël SAVATIER

Représentés :

Absents et excusés : Camille FAFOURNOUX

Ordre du jour :

- 1 Approbation du PV du Conseil municipal du 20 mars 2026
- 2 Vote du budget 2026
- 3 Désignation des délégués aux différentes commissions communales
- 4 Désignation des délégués intercommunaux
- 5 Désignation d'un conseiller membre de la commission de révision des listes électorales
- 6 Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal
- 7 Suppression de la gratuité de la salle des fêtes pour les Élus
- 8 Mise en place d'un forfait chauffage pour la location de la salle des fêtes
- 9 Proposition d'un séjour gratuit à l'hébergement des Fontanettes pour un médecin généraliste
- 10 Questions diverses

Délibérations du conseil :

Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal (N° DE_011_2026)

M. le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De fixer à 2500 € par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 11° De réaliser les lignes de trésorerie prévue au budget ;
- 12° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre pour les cotisations annuelles ;
- 14° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions.
- 14° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions.

Délibération : adoptée à l'unanimité.

Désignation des délégués aux différentes commissions communales (N° DE_012_2026)

Monsieur le Maire explique qu'en vertu de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut constituer des commissions communales, temporaires ou permanentes, destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations et d'études de projets.

Il précise qu'il en est Président de droit.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de nommer comme membres de la commission communale "FINANCES" :

- *HELOU Jean*
- *SAVATIER Raphaël*
- *FAFOURNOUX Camille*

DECIDE de nommer comme membres de la commission communale "VOIRIE PATRIMOINE BATIMENT URBANISME BOISEMENT" :

- *MONTROBERT Jean Pierre*
- *HELOU Jean*
- *MURON Audrey*
- *FAFOURNOUX Jérémy*
- *SAVATIER Raphaël*

DECIDE de nommer comme membres de la commission communale "ASSANISSEMENT - CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRASNFEREES)" :

- *HELOU Jean*

DECIDE de nommer comme membres de la commission communale "CIMETIERE" :

- *MURON Audrey*
- *BOUCLON Jocelyne*
- *ALLARD Karine*
- *GERARD Cindy*
- *MONTROBERT Jean Pierre*
- *LAVAGNA Christian*

DECIDE de nommer comme membres de la commission communale "SECURITE" :

- *LAVAGNA Christian*
- *FAFOURNOUX Camille*
- *FAFOURNOUX Jérémy*
- *MONTROBERT Jean Pierre*

DECIDE de nommer comme membre en charge des questions de défense :

- *SAVATIER Raphaël*

M. le Maire indique que **quatre comités consultatifs** se constituent comprenant des élus et des personnes extérieures (habitants de la commune ou non). Trois élus sont désignés pour faire le lien avec les associations (gestion des salles, règlement intérieur pour l'utilisation de ces salles, coordination des manifestations festives et culturelles...)

Les élus désignés :

COMITE CONSULTATIF "CULTURE" EN LIEN AVEC LES ASSOCIATIONS :

- *MURON Audrey*
- *MONTROBERT Jean Pierre*
- *LAVAGNA Christian*
- *FORISSIER Margot*
- *HELOU Jean*

- *ALLARD Karine*
- *SAVATIER Raphaël*

**COMITE CONSULTATIF TOURISME AMENAGEMENT SENTIERS DE RANDONNEE
EMBELLISSEMENT DU VILLAGE :**

- *MURON Audrey*
- *LAVAGNA Christian*
- *GERARD Cindy*

COMITE CONSULTATIF "INFORMATION ET COMMUNICATION" :

- *MONTROBERT Jean Pierre*
- *HELOU Jean*
- *LAVAGNA Christian*
- *FAFOURNOUX Camille*
- *SAVATIER Raphaël*
- *SAVATIER Gérard*
- *FORISSIER Margot*

COMITE CONSULTATIF "DE LA VIE SOCIALE ET DE LA MARPA" :

- *FAFOURNOUX Camille*
- *GERARD Cindy*
- *LAVAGNA Christian*
- *ALLARD Karine*
- *BOUCLON Jocelyne*
- *MURON Audrey*

Délibération : adoptée à l'unanimité.

**Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire (SIEL)
(N°DE_013_2026)**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire (SIEL), syndicat en charge des réseaux de distribution publique d'électricité dans la Loire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de nommer les délégués suivants pour le SIEL :

Le délégué titulaire :

- **Mr CANUT Louis**

Le délégué suppléant :

- **Mr LAVAGNA Christian**

Délibération : adoptée à l'unanimité.

Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte des Eaux de la Bombarde (N°DE_014_2026)

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Mixte des Eaux de la Bombarde (SMEB). Le Syndicat exerce les compétences suivantes : production, achat, stockage, distribution, transport d'eau potable et réalisation de toutes études, opérations et travaux afférents.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE comme délégués au Syndicat Mixte des Eaux de la Bombarde :

Le délégué titulaire :

- Louis CANUT

Le délégué suppléant :

- Jocelyne BOUCLON

Délibération : adoptée à l'unanimité.

Constitution de la commission d'appels d'offres (N°DE_015_2026)

Le Conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Sont candidats au poste de titulaire :

- HELOU Jean
- FAFOURNOUX Jérémy
- FAFOURNOUX Camille

Sont candidats au poste de suppléant :

- LAVAGNA Christian

- SAVATIER Raphaël

- MURON Audrey

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Sièges à pourvoir : 6

Vote à bulletin secret pour l'élection des membres titulaires :

- HELOU Jean : 10 voix

- FAFOURNOUX Jérémy : 10 voix

- FAFOURNOUX Camille : 10 voix

Vote à bulletin secret pour l'élection des membres suppléants :

- LAVAGNA Christian : 10 voix

- SAVATIER Raphaël : 10 voix

- MURON Audrey : 10 voix

Sont donc désignés en tant que membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- **M. Jean HELOU, M. Jérémy FAFOURNOUX et Mme Camille FAFOURNOUX, membres titulaires.**
- **M. Christian LAVAGNA, M. Raphaël SAVATIER et Mme Audrey MURON membres suppléants.**

Délibération : adoptée à l'unanimité.

Suppression de la gratuité de la salle des fêtes pour les Élus (N° DE_016_2026)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les tarifs actuels de la location de la salle des fêtes pour les habitants de la commune :

- **Salle des fêtes + auvent : 230 €**
- **Salle des fêtes : 210 €**
- **Auvent : 80 €**

Monsieur le Maire rappelle également qu'il avait été voté lors du mandat précédent une gratuité par an de la salle des fêtes pour l'ensemble des Élus. Il propose de supprimer cette gratuité afin que les Élus paient de manière égale aux administrés la location de la salle des fêtes.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de supprimer la gratuité de la salle pour les Élus.

Délibération : adoptée à l'unanimité.

Gratuité d'un séjour aux Fontanettes pour un médecin généraliste (N° DE_017_2026)

Monsieur le Maire rappelle que le territoire du Pays d'Urfé se retrouve sans médecins généralistes depuis l'été dernier. Pour pallier cette urgence, les Élus locaux ont mis en place le dispositif "Un médecin près de chez vous". Ce système permet à des médecins volontaires d'effectuer des permanences à la Maison de santé pluridisciplinaire de Saint Just en Chevalet.

Monsieur le Maire explique qu'un médecin doit venir pour une permanence du 17 au 22 mai. La Communauté de Communes du Pays d'Urfé n'est pas en mesure de lui proposer un hébergement pour toute la durée de son séjour, et demande à la commune de St Romain d'Urfé s'il serait possible que le médecin soit hébergé aux Fontanettes.

Monsieur le Maire propose la gratuité de son séjour aux Fontanettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la gratuité pour le séjour du 17 au 22 mai pour le médecin généraliste.

Délibération : adoptée à l'unanimité.

Mise en place d'un forfait chauffage pour la location de la salle des fêtes (N° DE_018_2026)

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'heure actuelle, le chauffage de la salle des fêtes est facturé à 0,20 € du kWh consommé. Il expose au Conseil que cette facturation est excessive par rapport au service. En effet, il arrive régulièrement que les administrés et les loueurs de la salle des fêtes en général déplorent le prix élevé du chauffage alors qu'elle est froide quand ils prennent possession des lieux.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de mettre en place un forfait chauffage d'un montant de 50 € qui s'ajoutera au prix de la location de la salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place d'un forfait chauffage à 50 €.

Délibération : adoptée à l'unanimité.

Vote des taux d'imposition pour 2026 (N° DE_019_2026)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au vote des taux des taxes locales pour l'année 2026.

Il indique qu'il n'y a pas lieu de procéder à des changements.

Il propose de reconduire les taux actuels et rappelle les taux votés en 2025 soit :

- Taxe foncière (bâti) : 22.31 %
- Taxe foncière (non bâti) : 31.91 %
- Taxe d'habitation : 10.53%
- CFE : 20.12 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de reconduire les mêmes taux d'imposition en 2025 soit :

- Taxe foncière (bâti) 22.31 %
- Taxe foncière (non bâti) 31.91%
- Taxe d'habitation : 10.53%
- CFE 20.12 %

Délibération : adoptée à l'unanimité.

Délibération sur le budget primitif ST ROMAIN D'URFE 2026 (N°DE_020_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SAINT ROMAIN D'URFE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SAINT ROMAIN D'URFE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 029 888,27

En dépenses à la somme de : 1 029 888,27

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	97 535
012	Charges de personnel, frais assimilés	92 000

014	Atténuations de produits	32 852
023	Virement à la section d'investissement	265 821,80
042	Section à section	3 693
65	Autres charges de gestion courante	60 915,11
66	Charges financières	1 511,88
67	Charges spécifiques	4 758
68	Dot. aux amortissements et provisions	1 654,26
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		560 741,05

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	271 953,24
013	Atténuations de charges	1 500
70	Prod. services, domaine,	9 861,1
73	Impôts et taxes	38 196
731	Fiscalité locale	114 770
74	Dotations et participations	96 821,11
75	Autres produits de gestion courante	27 419,6
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		560 741,05

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 040,23
16	Emprunts et dettes assimilées	14 006,13
204	Subventions d'équipement versées	5 000
21	Immobilisations corporelles	433 100,86
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		469 147,22

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	97 736,06
021	Virement de la section de fonctionnement	265 821,8
040	Section à section	3 693
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 792,75
13	Subventions d'investissement	89 576,61
27	Autres immobilisations financières	6 527
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		469 147,22

Délibération : adoptée à l'unanimité.

Approbation de la fongibilité des crédits et modalités de vote du budget (N°DE_021_2026)

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022_16 en date du 4 avril 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Précisant les modalités de vote :

* au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

* au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3

Sans vote formel sur chacun des chapitres

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'ACCEPTER les modalités de vote du Budget

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

SECTION	DEPENSES REELLES	TAUX	VIREMENTS CREDITS AUTORISES
FONCTIONNEMENT	284 813.99 €	7.5%	21 361.05 €
INVESTISSEMENT	469 147.22 €	7.5 %	35 186.04 €

D'HABILITER Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Délibération : adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

• **Proposition de rencontre avec Xavier LETEVE**

Xavier LETEVE, Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), propose de rencontrer la nouvelle équipe du Conseil municipal et propose les dates du 20, 21 ou 22 avril.

- **Obligation de formation**

Un rappel a été prononcé concernant l'obligation de formation au cours de la première année (Article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales).

- **Permanence assistance numérique**

Une permanence pour aider les usagers concernant l'utilisation des outils numériques sera prochainement mise en place.

- **Armoire de rangement**

Il est proposé d'acheter une armoire pour ranger les produits d'entretien de Séverine à la Mairie.

- **Réunion des Patoisants**

Les Patoisants se réunissent le samedi 4 avril à 15h à la MARPA. Dominique CAZORLA et Gilles DURAND assureront une animation.

- **Commissions communales**

Les prochaines réunions seront à organiser avec les agriculteurs (Raphaël), les chasseurs (Louis) et les associations (Karine).

Commission "communication" : des mises à jour concernant les pages des associations et les conditions de location seront effectuées. L'agenda des prochains conseils municipaux sera également publié sur le site de la commune.

Commission "sécurité" : La commune prévoit l'achat de trousse de secours, mais également d'un escalier escamotable pour le local de Franck pour permettre un accès sécurisé à la mezzanine.

SIEL : Point sur les réunions avec le SIEL depuis le dernier Conseil :

- * Enfouissement des lignes et renforcement du réseau aux Barges.

- * Commande à distance de l'allumage et détecteur de mouvement (ROC 42) pour la salle des fêtes et l'éclairage des projecteurs au décapark.

Points du public :

- **Point d'assistance numérique**

Il est possible de bénéficier d'une formation payante (environ 2000 €) et dont le financement peut faire l'objet d'une demande de subvention.

- **Écrivain numérique**

L'écrivain numérique est un professionnel qui peut effectuer un grand nombre de prestations différentes allant de la mise en forme de documents personnels ou administratifs, en passant par la rédaction de témoignages et de biographies. Il peut également proposer une aide dans les démarches administratives. Il a des obligations d'éthique et de confidentialité.

Martine MICHEL souhaite arrêter son activité et transmettre ses connaissances à des personnes volontaires qui serait intéressées pour reprendre cette activité. Les volontaires peuvent se manifester auprès de Martine pour tous renseignements.

Louis CANUT
Président de séance



Jean HELOU
Secrétaire de séance

